Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 51 (1989)

Heft: 6

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 23.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La loi et le droit

pas en ligne de compte car d'après l'article 33 de l'ordonnance sur les toxiques, elle ne s'applique qu'au commerce de certains toxiques des classes 2 à 4 et pose donc en préalable l'enregistrement des toxiques concernés.

Certes, l'autorisation A donne droit de faire simple commerce de tous les toxiques, c'est-à-dire même de ceux qui ne sont pas enregistrés; toutefois, eu égard aux conditions de délivrance énumérées à l'article 31 de l'ordonnance sur les toxiques, fort peu nombreux sont les importateurs qui bénéficient d'une telle autorisation.

Il en résulte qu'une autorisation C ne permet d'importer des toxiques pour sa propre consommation que pour autant que ces produits aient été préalablement homologués et déclarés à l'Office fédéral de la santé publique.

2. Produits ayant la même dénomination commerciale

Un produit acquis à l'étranger peut être importé en Suisse grâce à une autorisation C (qui permet le commerce d'un prooduit déjà enregistré en Suisse sous le même nom) mais pour autant que l'importateur prouve que ce produit est parfaitement identique à celui qui est homologué en Suisse. Pour cela, toutefois, l'emballage du produit doit

mentionner le nom du déclarant suisse ainsi que le numéro «BAG-T» de l'Office fédéral de la santé publique. A défaut de quoi, il incombe à l'importateur de prouver cette identité par l'analyse ou par une attestation du fabricant: le produit doit encore être caractérisé selon les normes suisses (même s'il n'est destiné qu'à l'autoconsommation). Une autre possiblité - toujours pour ce qui est d'importer à l'aide de l'autorisation C - consiste à déclarer le produit auprès de l'Office fédéral de la santé publique.

Service de presse Agrochimie

Actualités

L'ozone favorise certaines maladies végétales

La présence d'ozone en quantités excessives dans l'atmosphère aggrave les dommages causés aux céréales par certaines maladies cryptogamiques. C'est ce qu'ont démontré une série d'expériences réalisées à l'Institut de phytopathologie et de protection des végétaux de l'Université de Göttingen. Pendant sept jours (et chaque jour pendant sept heures) les chercheurs ont soumis des plants de blé et d'orge en laboratoire à différentes concentrations d'ozone (entre 60 et 120 ppb) afin de vérifier l'influence de ce polluant sur leur sensibilité aux maladies. Pour ce qui est du blé, l'infestation par le «septoria nodorum» des trois feuilles supérieures a été favorisée par la présence d'ozone dans des proportions allant de 11% à 40% (et par le «septoria tritici», jusqu'à 39%). Pour l'orge, l'infestation par deux types de cryptogames s'est accrue de respectivement 44% à 60% et 100% à 147%. Dans l'ensemble, les attaques ont été plus sévères sur les feuilles anciennes des céréales soumises à l'expérience.

Des prélèvements atmosphériques effectués en divers endroits de la Basse Saxe méridionale et du nord de la Hesse montrent que même sous nos latitudes, des concentrations élevées d'ozone ne sont pas inhabituelles. Dans les anées 1984 à 1987, au cours de la période de croissance maximale des céréales (soit d'avril à juillet), les spécialistes ont en effet mesuré régulièrement, et cela sur plusieurs jours consécutifs, des concentrations d'ozone dépassant 40 ppb. Les scientifiques de l'Université de Göttingen n'excluent pas que les problèmes croissants de maladies cryptogamiques que l'on observe depuis le début des années soixante puissent s'aggraver encore sous l'effet de polluants.

Faire du sucre avec de la paille

Les betteraves à sucre pourraient avoir à affronter bientôt un nouveau concurrent. Comme l'a rapporté récemment le périodique «Capital», des scientifiques danois de l'Institut de biotechnologie de Kolding auraient mis au point un nouveau procédé qui leur permet d'extraire de la paille un édulcorant: le xylithol. Dans un premier temps, ils extraient chimiquement de la paille du xylose, pour le transformer ensuite en xylithol par voie biotechnique. Cet édulcorant a l'avantage de n'être pas cariogène.

Au Danemark, des promoteurs prévoient d'ores et déjà la construction d'une grande installation destinée à la production de xylose.